



SOLIDARITÉ

Participation restauration scolaire 2023/2024



Le conseil municipal a décidé de porter la subvention à 1,50 € par enfant et par repas quel que soit le lieu de restauration pour palier l'inflation.

Cette subvention sera automatiquement déduite du montant du repas.

Les parents n'auront donc aucune action à entreprendre.



Créé le : 8/07/2022 - Mis à jour le : 11/10/2023



[delib-48-2023-reconduction-de-la-subvention-communale-pour-les-enfants-frequentant-les-resto-scolaires-2023-2024.pdf](#) (/sites/limogesfourches.fr/files/media/downloads/delib-48-2023-reconduction-de-la-subvention-communale-pour-les-enfants-frequentant-les-resto-scolaires-2023-2024.pdf)

PDF
479.01 Ko